

Bruxelles, le 19 octobre 1978.

NOTE BIO (COM (78) 377) c.c. aux membres du groupe  
Adaptation des montants compensatoires monétaires

---

432

La Commission a decide, apres consultation des comites de gestion, d'adapter, a partir du 19.10.1978, les montants compensatoires monetaires de l'Allemagne et des pays du Benelux en fonction des modifications intervenues recemment dans les rapports de change entre les monnaies du "serpent".

L'ecart a retenir pour le calcul des montants compensatoires monetaires a ete porte de 7,2 % a 10,8 % pour l'Allemagne et de 1,4 % a 3,3 % pour les pays du Benelux. La suspension de la prefixation des montants compensatoires monetaires intervenue le 17.10.1978 a pris fin en meme temps qu'ont ete appliques les nouveaux taux.

Les montants compensatoires pour les Etats membres a monnaie depreciee ont ete fixes selon la procedure normale. Ils ne subiront pas de modifications par rapport a la semaine derniere. Leurs taux sont les suivants : Italie : 14,6 % (sauf 20,8 % pour le vin); R.U. 28,6 %; Irlande : 3,3 %; France : 10,6 % (sauf 14,7 % pour le vin et 6,5 % pour le porc).

A cette occasion, la Commission doit constater, a nouveau, les tensions que les modifications des taux de change provoquent notamment dans le fonctionnement de la politique agricole commune. Les problemes auxquels la politique agricole est ainsi confrontee doivent trouver une solution mais, comme ils dépassent de loin ce secteur, la Commission estime qu'il faut les examiner dans un cadre global economique, monetaire et financier.

La Commission rappelle qu'elle demeure attachee au principe de l'abolition des montants compensatoires monetaires. BIO COM(78)377 suite 1

Commission du 18 octobre:

Le Porte-Parole a rendu compte des resultats de la Commission comme suit:

1. Energie (Robert Elphick)

Ce point a ete traite au cours d'une conference de presse tenue le 18 octobre a 14h45 par M. Brunner. Voici le resume de la declaration de M. Brunner:

Commissioner for energy, Mr. Guido Brunner, presented personally the results of the Commission's general debate on energy policy to the public at a press conference in Brussels on Wednesday. He also announced that the Commission had sent to the Council a proposal for increasing the subsidies on intracommunity trade in coking coal for the three years between 1979 and 1981 from 31 million units of account to 70 MUCE each year (see P-169). The subsidy would benefit about 15 million tonnes of coking coal and coke each year, the aim being to reduce the gap between the cost of Community produced cokes and imported. Nearly 90% of current intracommunity trade comes from Germany. The measure is one of the three which will come before the Energy Council due to take place on 11 December. The two others are a measure to encourage a bigger coal burn in power stations and one to subsidise trade in intracommunity trade for power station coal.

./.

As for the energy policy in general, Mr. Brunner explained (see P-110) his pragmatic approach and underlined that there was no question of a centralised energy policy run from Brussels. The step-by-step approach towards a concerted energy policy had to be continued. There was no "big jumps" in prospect either for individual countries or for the Community as a whole.

#### Negotiation of nuclear cooperation agreement with Australia

---

Answering questions about the inconclusive answer from the Council yesterday about the request for a mandate to negotiate the agreement, Mr. Brunner explained that the French delegation felt it would be better to negotiate a mixed agreement, Commission and the Member States. The Commissioner said he would like rather to associate the Member States in the negotiation such as had been done with the Canadian negotiations last year which could be seen as a prototype. The issues had been thoroughly discussed in Coreper and the Commission had supplied answers put. Discussions would be continued in Coreper and he hoped for a speedy solution before the Council on 20 November.

#### Effect of coking subsidies on coke imports

---

Mr. Brunner said the intention was not to displace any quantity of import. The tendency was for imports to grow. What the Commission was trying to do was to diminish the increase and to close the gap of \$30 a tonne that existed between the Community and world prices.

#### Removal of trade barriers

---

Mr. Brunner pointed out that the Commission had been talking to France about their law of 1928 which regulated the French oil market. This problem was now being solved and the law removed. Solutions were being found short of legal proceedings. Similar problems had arisen with the United Kingdom. These were the province of Viscount Davignon, but Mr. Brunner said he thought it would be possible to come to an arrangement with the British with regard to these problems also short of legal formalities. The Commission would continue with persistence to make friendly representations to the UK in the coming weeks and he believed it would be possible to come to an understanding.

#### Mesures nationales britanniques en matière de pêche

---

La Commission a décidé d'entamer la phase préliminaire de la procédure administrative prévue par l'article 169 du traité à l'égard de quatre mesures nationales de pêche appliquées ou envisagées par le Royaume-Uni.

Dans les prochains jours la Commission soumettra au gouvernement du Royaume-Uni les arguments juridiques qu'elle oppose à ces mesures et elle demandera à ce gouvernement de faire ses observations.

Les quatre mesures concernent la pêche au hareng dans la zone du Mourne (au nord-est de l'Irlande du Nord), la pêche au hareng autour de l'île de Man, l'introduction, à partir du 1.11.1978, d'un maillage de filets minimum de 70 mm pour la pêche aux langoustines et l'élargissement de la zone d'interdiction de la pêche au tacaud norvégien.

En ce qui concerne les deux autres mesures britanniques, mentionnées dans le telex de la Commission du 29.9.1978 au gouvernement britannique, la Commission n'a pas décidé d'engager la procédure prévue à l'article 169. Ces mesures concernent la pêche au hareng à l'Ouest de l'Ecosse et la fixation d'un maximum de 10 % pour les captures accessoires des pêcheries utilisant des filets à petit maillage. Pour ce qui concerne cette dernière mesure, la Commission envisage de proposer au Conseil de Ministres l'adoption d'une mesure communautaire limitée à ce sujet étant donné que tous les Etats membres concernés ont approuvé le maximum de 10 % pour les captures accessoires.

#### Agriculture - Grèce

-----

La Commission a eu un débat approfondi sur la proposition de mandat à soumettre au Conseil pour la négociation d'adhésion en matière agricole.

Ce débat a porté pour l'essentiel sur les modalités à prévoir pour la période de transition nécessaire à l'intégration de l'agriculture grecque dans la politique agricole commune.

Le débat reprendra lors de la séance de la Commission du 26 en vue de l'adoption définitive de la proposition de mandat.

#### Secteur de M Ortoli

-----

- Rapport annuel sur la situation économique dans la Communauté
- Bilan économique annuel 1978/79

La Commission a eu une discussion sur le rapport annuel sur la situation économique dans la Communauté ainsi que sur un document annexe présentant un bilan économique et analysant les principaux aspects économiques pour les dernières années. Les deux documents sont en train d'être finalisés pour l'envoi au Conseil.

En ce qui concerne le rapport annuel 1978/79, selon la décision sur la convergence des politiques économiques du 18.2.1974, le Conseil arrêtera, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement Européen et du Comité économique et social, au cours du quatrième trimestre un rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixera les orientations à suivre par chaque Etat membre dans sa politique économique pour l'année suivante.

Le rapport de cette année rappelle les principaux objectifs en matière économique et monétaire pour la Communauté, présente l'évolution de ses agrégats macro-économiques les plus importants et trace les perspectives économiques pour l'année 1979. Le rapport met en évidence que la continuation de l'action concertée au niveau communautaire et la réalisation d'un système monétaire européen sont les principaux éléments pour améliorer encore plus les résultats économiques pendant les années à venir.

Cette année, la Commission joint au rapport annuel 1978/79 un bilan économique qui analyse, pour les dernières années, les principaux aspects de la situation économique de la Communauté et de la politique macro-économique suivie.

Cette analyse économique approfondie et très complète est accompagnée de divers tableaux statistiques couvrant les données annuelles depuis la création de la Communauté économique en 1958.

Le document ayant un caractère d'information, sera transmis, en annexe au rapport annuel, aux institutions intéressées et publié ultérieurement sous la responsabilité de la Commission.

Etant donné que les deux documents sont actuellement au stade de finalisation, ils seront présentés demain à midi en salle de presse par Monsieur Mosca.

Amitiés,  
E. Perlot, Comeur 1545h



■+++

NOTE BIO (78) COM 377 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT DG ■■■■ ET  
A M. LECOMPTE DG VIII

■+++

SUITE 1

6. APPROFONDISSEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR (W. HELIN)

LA COMMISSION INVITE LES GOUVERNEMENTS DES NEUF A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES POUR APPUYER L ACTION QU ELLE MENE CONTRE LES DIFFERENTES PRATIQUES PROTECTIONNISTES DANS LES ECHANGES ENTRE PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE.

LA COMMISSION A ADOPTE UNE COMMUNICATION DANS CE SENS, QU ELLE ADRESSERA OFFICIELLEMENT AUX NEUF GOUVERNEMENTS DE LA COMMUNAUTE AINSI QUE POUR INFORMATION A M. GENSCHER, PRESIDENT DU CONSEIL ET A M. COLOMBO DU PARLEMENT EUROPEEN.

LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES A L INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE OBJECTIF PRIMORDIAL DU TRAITE DE ROME ET FONDAMENT DU MARCHÉ COMMUN, A FAIT ET CONTINUE DE FAIRE L OBJET D UN NOMBRE SANS CESSÉ CROISSANT DE MESURES RESTRICTIVES DE TOUT GENRE PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX EN VUE DE FAVORISER TEL OU TEL AUTRE SECTEUR INDUSTRIEL QU DE FREINER DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE D AUTRES ETATS MEMBRES.

CES MESURES ONT ETE, DANS LA PLUPART DES CAS, SIGNALEES A LA COMMISSION PAR DES PLAINTES EMANANT DE SOURCES TRES DIVERSES : MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN, GOUVERNEMENTS NATIONAUX, ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES, SIMPLÉS CITOYENS ETC...

LE PHENOMENE N EST EN SOI NI NOUVEAU NI SURPRENANT; CEPENDANT L'ACCROISSEMENT CONSIDERABLE DE TELLES MESURES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES, L AMPLEUR DES SECTEURS DE PRODUITS CONCERNES ET LEUR GENERALISATION AU NIVEAU DE TOUS LES ETATS MEMBRES ONT CONDUIT LA COMMISSION A ANALYSER LE PROBLEME AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION.

ACTUELLEMENT, PLUS DE QUATRE CENTS DOSSIERS D OBSTACLES A LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES SONT EN INSTRUCTION AUPRES D ELLE.

LES MESURES RESTRICTIVES DONT IL S AGIT S ETENDENT A UN NOMBRE TRES VASTE ET DIVERSIFE DE SECTEURS DE PRODUITS. EN OUTRE, L EXAMEN DE CES DOSSIERS A FAIT APPARAITRE QUE L ON SAURAIT DIFFICILEMENT VISER TEL ETAT MEMBRE PLUTOT QUE TEL AUTRE. ILS SONT TOUS PLUS OU MOINS CONCERNES.

LES PROCEDURES D INFRACTION ONT ETE SIMPLIFIEES ET RENDUES PLUS RAPIDES, CE QUI PERMET DE METTRE FIN A L INFRACTION DANS DES DELAIS BEAUCOUP PLUS COURTS QUE DANS LE PASSE.

////

NNNN

W.HELIN

GPP X

B 1/10

7522

19.10

x

x

E. FERLOT

LA COMMISSION S'EST FIXÉE POUR OBJECTIF DE CONTINER DANS CETTE VOIE AVEC UNE VIGILANCE ET UNE PÉREVERANCE ACCRUES. LA CRISE ÉCONOMIQUE QUE TRAVERSE ACTUELLEMENT LA COMMUNAUTÉ, LE RISQUE QUE LES ÉTATS MEMBRES SE REPLIENT SUR EUX-MÊMES, LE DANGER D'ABOUTIR À UN RECLOISONNEMENT DES MARCHÉS QUI METTRAIT EN PÉRIL LA RÉALISATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR, RENDENT UNE TELLE ACTION PLUS QUE JAMAIS INDISPENSABLE.

LA COMMISSION SE PROPOSE D'EXPLORER TOUTES LES POSSIBILITÉS QUI LUI SONT OFFERTES AFIN D'ASSURER UN CONTRÔLE PLUS STRICT DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU TRAITÉ DE ROME SUR LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHÉS, ET DE PARVENIR AINSI À UNE LIBÉRALISATION DU MARCHÉ PLUS EFFECTIVE.

SIGNALONS À TITRE D'EXEMPLE : UNE CATÉGORIE DE MESURES RESTRICTIVES UTILISÉES : LICENCES AUTOMATIQUES, VISAS TECHNIQUES, CERTIFICATS D'ORIGINE, RÉGLEMENTATIONS NATIONALES QUI PRESCRIVENT DES CONDITIONS TECHNIQUES OU DES QUALITÉS AUXQUELLES SONT SOUMISES L'IMPORTATION ET LA VENTE DES PRODUITS SUR LES MARCHÉS NATIONAUX. À CE DERNIER PROPOS, LES RÉGLEMENTATIONS VISENT OFFICIELLEMENT UN OBJECTIF LÉGITIME (PROTECTION DE LA SANTÉ, INFORMATION DU CONSOMMATEUR, AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU PRODUIT).

MAIS SOUS LE COUVERT DE CET OBJECTIF LES RÉGLEMENTATIONS EN QUESTION VISENT GÉNÉRALEMENT À EMPECHER OU À DECOURAGER DES IMPORTATIONS DES PRODUITS D'AUTRES ÉTATS MEMBRES.

SIGNALONS ENCORE COMME MESURES RESTRICTIVES HABITUELLES LES PRESCRIPTIONS NATIONALES IMPOSANT DES PRIX MINIMA OU MAXIMA POUR CERTAINS PRODUITS, "LES RÉGIMES PARTICULIERS" ACCORDÉS PAR LES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE NATIONALE DANS LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES.

UN ÉLÉMENT SIGNIFICATIF ET SANS DOUTE RÉVÉLATEUR DE L'ÉTAT D'AGGRAVATION EST À TROUVER DANS LES CAMPAGNES "ACHÉTEZ NATIONAL" ÉMANANT NON SEULEMENT D'ASSOCIATIONS PRIVÉES MAIS AUSSI D'AUTORITÉS PUBLIQUES.

## 7. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RECONVERSION

LA COMMISSION A ADOPTÉ UNE PROPOSITION DE RÉGLEMENT VISANT À PRÉVOIR UNE LIGNE BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DESTINÉE À DES INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ EN FAVEUR DE CERTAINS SECTEURS INDUSTRIELS POUR LESQUELS DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RECONVERSION S'IMPOSENT.

ON RAPPELERA QUE POUR 1978, 20 MUCE ONT ÉTÉ FIXÉS À CE TITRE ET QUE LE PARLEMENT EUROPÉEN A ADOPTÉ UN AMENDEMENT VISANT À PRÉVOIR POUR LE BUDGET 1979 30 MUCE EN CRÉDITS D'ENGAGEMENTS ET 8 MUCE POUR DES CRÉDITS DE PAIEMENT.

LES CONCOURS PRÉVUS SE FERONT SOUS FORME DE BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS OU DE PRIMES D'INVESTISSEMENT. ELLES SONT COMPLÉMENTAIRES DES MOYENS NATIONAUX D'INTERVENTION ET DES AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES EXISTANTS, NOTAMMENT DU FONS EUROPÉEN DE DÉVELOPPE-

////

NNNN

Demande d'ordre de mission

COMMISSION

MENT REGIONAL.

LA COMMISSION REpond AINSI A UNE DOUBLE DECISION POLITIQUE DU CONSEIL EUROPEEN:

■1. - CE DERNIER AVAIT DECIDE ■ LES 5 ET 6 DECEMBRE 1977 A ■BRUXELLES QUE ''DANS LE BUT D'ADAPTER L'APPAREIL DE PRODUCTION EUROPEEN AUX NOUVELLES CONDITIONS DU MARCHE COMMUNAUTAIRE ET MONDIAL, LES SOLUTIONS AUX PROBLEMES STRUCTURELS QUI SONT COMMUNS A TOUS LES ETATS MEMBRES DOIVENT ETRE RECHERCHEES DE PLUS EN PLUS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE''.

■2. - LE 8 AVRIL 1978 A COPENHAGUE, LE CONSEIL EUROPEEN A SOULIGNE ''QUE LE BUT PRINCIPAL DE LA POLITIQUE STRUCTURELLE DE LA COMMUNAUTE DEVRAIT ETRE LE RETABLISSEMENT DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES.

LES OBJECTIFS

■-----

■1. L'EXISTENCE DE CAPACITES EXCEDENTAIRES DE PRODUCTION D'UNE PART ET L'APPARITION D'UNE NOUVELLE DIVISION INTERNATIONALE DU TRAVAIL D'AUTRE PART, AMENENT L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE DE CERTAINS SECTEURS A SE RESTRUCTURER EN VUE DE RECONSTITUER, A UN NIVEAU DE PRODUCTION STABILISE OU REDUIT, UN NIVEAU DE COMPETITIVITE QUI PERMETTE AUX ENTREPRISES CONCERNEES D'AFFRON- TER LA CONCURRENCE INTERNATIONALE SANS SOUTIEN PARTICULIER.

L'ETAT DU MARCHE LE PLUS SOUVENT NE PERMET PAS A CES ENTRE- PRISES DE TROUVER EN ELLES-MEMES DES RESSOURCES NECESSAIRES A LEUR RESTRUCTURATION. TEL EST NOTAMMEN LE CAS DES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION NAVALE ET DES TEXTILES ET FIBRES SYNTHETIQUES. DANS D'AUTRES SECTEURS ■ TEL QUE LE RAFFINAGE, LES OPERATIONS DE RECONVERSION NECESSAIRES SE HEURTENT A DES DIFFICULTES DE FINANCEMENT.

■2. LE BUT DU CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTE EST DOUBLE: IL NE VISE PAS SEULEMENT DES PROGRAMMES DE RESTRUCTURATION PAR DES INVESTISSEMENTS DE RATIONALISATION ET DE MODERNISATION EN EQUIPEMENTS, EN TECHNIQUES DE PRODUCTION, DE GESTION ET DE VENTE, MAIS IL VISE EGALEMENT, LORSQUE LA SITUATION DE L'EMPLOI LE JUSTIFIE DANS LA REGION OU SE TROUVE L'ETABLISSEMENT VISE PAR LA RESTRUCTURATION, DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS DE RE- CONVERSION SUSCEPTIBLES D'ASSURER LE MAINTIEN DE POSTES DE TRAVAIL, SOIT DANS LE SECTEUR MEME, SOIT DANS TOUTE AUTRE ACTIVITE.

////

NNNN